

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-5-2
N° applicatif 7960

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF DE MISE À L'ABRI MÈRE-ENFANT AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention et de protection de l'enfance de la Collectivité, il est proposé de reconduire le partenariat avec le dispositif « L'Appart'é » porté par le Home Protestant afin de continuer à assurer la mise à l'abri et l'accompagnement des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Le coût de ce dispositif du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024 se monte à 240 348 €.

I. Contexte et enjeux :

L'article L.222-5 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles met à la charge des départements la mise à l'abri des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile.

Ainsi la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance, a mis en place une réponse graduée en la matière.

Pour les situations les plus fragiles avec une problématique éducative, la CeA dispose d'une offre en centres maternels et parentaux permettant un accueil des enfants et du/des parents, à travers un accompagnement renforcé des compétences parentales et du lien parents-enfants.

Pour la mise à l'abri des femmes enceintes ou mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans, la réponse de la collectivité se situe :

- sur la mobilisation de nuitées d'hôtel (au 1^{er} octobre 2023, 63 familles ont été mises à l'abri dans des dispositifs hôteliers) ;
- sur le dispositif du LOFT « Logement pour les Familles Transitoires » porté par Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes rattachée à la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse et dédiés à 20 familles à droits incomplets pour une capacité maximale de 80 places ;

- sur le dispositif « APPART'É » proposé par le Home Protestant.

Une place d'hébergement et de logement accompagné peut également être sollicité via le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), afin de mobiliser le droit commun en matière d'accueil, d'hébergement et d'insertion, qui relève de la compétence de l'Etat.

En octobre 2017, l'Etat et le Département du Bas-Rhin ont souhaité expérimenter avec le Home Protestant un dispositif de mise à l'abri en appartements partagés dénommé l'Appart'é.

Au regard des résultats positifs de cette expérimentation, il a été décidé de reconduire le dispositif pour une période de 3 ans, du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023. La convention de partenariat et de financement est aujourd'hui échu.

Il est proposé de la renouveler du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024.

II. Public cible, objectifs visés et modalités d'accompagnement :

Il s'agit d'un public :

- Relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, c'est-à-dire des **femmes enceintes ou des mères isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans** ; l'accueil est étendu à la fratrie le cas échéant, voire au conjoint ;
- Notamment victimes de violences conjugales et/ou en situation de très grande précarité ;
- **Relevant du droit commun exclusivement.**

Ce dispositif a pour mission d'héberger des familles et leurs enfants afin de les aider à trouver une solution d'hébergement et de logement plus pérenne.

Le Home protestant assure ainsi :

- **un volet hébergement** à travers la gestion d'un parc de logements pour la mise à l'abri des familles, avec **10 logements meublés pour une capacité de 40 places.**

Il assure la gestion directe de ces logements (paiement des loyers, assurance, gestion des fluides...) et veille à leur bonne occupation par les familles et au maintien de relations apaisées avec l'environnement proche.

- Un volet accompagnement des familles mises à l'abri :

Il s'agit d'un **accompagnement éducatif et social** qui vise à permettre une sortie du dispositif vers le logement ou l'hébergement de droit commun selon la situation de la famille, de ses besoins et au regard de ses capacités d'autonomie.

Cet accompagnement mobilise le réseau partenarial, notamment les services de la Direction de la Prévention/Santé et Protection Maternelle et Infantile de la CeA et de ceux de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Bilan d'activités pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2023 :

En 2021, l'orientation des familles a été réalisée principalement par la CeA : 71 familles orientées dont 46 par la CeA et 25 par le SIAO.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, 39 familles ont été prises en charge, ce qui représente 129 personnes : 5 familles (24 personnes) et 35 familles monoparentales (105 personnes).

30 familles sont sorties du dispositif, 9 en logement autonome dans le parc social ou privé, 18 familles ont été réorientées vers d'autres dispositifs d'accompagnements. 3 familles ont quitté le dispositif sans laisser d'adresses.

Sur les 129 familles prises en charge sur cette période, ont été accueillis : 53 enfants de moins de 3 ans (41%), 29 enfants entre 3 et 18 ans (23%).

En 2022, 21 familles ont été prises en charge, ce qui représente 76 personnes. 18 sont des familles monoparentales. Parmi elles, 3 ont été victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

L'APPART'É a accueilli courant 2022 moins de femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales (3 familles contre 4 en 2021). Cela est à mettre en lien avec l'ouverture des places APPART'É portées par la Ville de Strasbourg et dédiées à l'accueil spécifique de ce public.

Le taux d'occupation du dispositif varie entre 72,5 % et 107,5 % : le nombre de personnes présentes simultanément passant de 29 à 43 personnes, ce qui représente un taux moyen d'occupation de 90% pour l'année 2022.

11 familles sont sorties du dispositif courant de l'année 2022 : 3 sont en logement autonome, 2 familles ont quitté le dispositif sans laisser d'adresse, 6 familles ont été réorientées vers d'autres dispositifs d'accompagnement (résidence sociale, CHRS en diffus, intermédiation locative).

5 familles sont passées par l'APPART'É en 2022 ce qui représente 19 personnes. La durée moyenne de leur passage est d'environ 4 mois.

Cependant, le taux d'occupation moyen sur la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2023 est de 89% et la durée moyenne de séjour est de 7 mois.

Les difficultés rencontrées sont principalement liées à la réorientation des familles nombreuses et le manque de fluidité dans celles-ci, à mettre en lien avec la saturation de certains dispositifs d'hébergement.

III. Modalités de financement du dispositif :

La CeA finance la prise en charge et l'accompagnement des mères-enfants par le Home Protestant sous la forme d'une dotation. Il est proposé de fixer cette dotation à hauteur de **204 848 € annuelle** en année pleine (35 500 € du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023).

Le dispositif est également financé par l'Etat, à hauteur de 41 231 €.

A noter que la CeA sollicite de la structure un taux d'occupation de 95 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder une dotation globale d'un montant de 240 348 € au Home Protestant pour financer le dispositif APPART'É sur la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024 ;
- D'approuver la convention de partenariat tripartite CeA-Etat et Home Protestant relative à la mise en œuvre d'un dispositif APPART'É de mise à l'abri mères-enfants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P132	P132O001	P132E01	T01	(707) 65-652418-4213	35 500€

- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P132	P132O001	P132E01	T01	(707) 65-652418-4213	204 848€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.